

Règlement ministériel du 9 octobre 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 et la PC3 entre Weilerbach et Bollendorf-Pont à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de l'enlèvement des sédiments le long de la Sûre, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N10 et la PC3 entre Weilerbach et Bollendorf-Pont;

Arrête :

Art.1er.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux et aux piétons dans les deux sens à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle de chantier :

- sur la PC3 (chantier d'une longueur de 920m) entre Weilerbach et Bollendorf-Pont.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2a et C,3g.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- La vitesse maximale est limitée à 70 km/heure :

- sur la N10 (PK 63.350 – 64.270) entre Weilerbach et Bollendorf-Pont.

Cette prescription est indiquée par le signal C,14 adapté.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 15 octobre 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 9 octobre 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch